



Grand Nord de Mayotte

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND NORD DE MAYOTTE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU DIMANCHE 24 MAI 2026

Délibération N°2026-07-01-CAGNM

OBJET : VALIDATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 MAI 2026

Date d'affichage :
2026

Date de la convocation :
15- 05 - 2026

En exercice :
40 membres

Présents : 24

Absents : 16

Procurations : 00

Votants : 24

Pour : 24

Abstention : 00

Contre : 00

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture

Et son affichage

Délibération comportant
02 pages, 01 annexe

L'an deux mille vingt-six, le 24 mai à 09h00, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Nord de Mayotte se sont réunis dans la salle des délibérations sur convocation qui leur a été adressé par la présidente Mme Roukia KASSIDI. La séance publique est ouverte à 9h28.

Les membres présents en séance (24) :

KASSIDI Roukia, AHAMADI Saïd Raos, MANRIFA Fazouili, HALIFA Moina Maoulida, GOULAME Djamaldine, AHAMADI Mariame, AHMED Mohammad, ASSANI Sitina, ANTURE Sahali, Zainabou ASSANI, BAOUMAR Fatima, ABOUDOU Elphayède, LEPLEY ALI MLANAO Saouda, ALI Saïd, MAHAMOUDOU M'Dallah, ALI Toyfati Ahamadi, RIDJALI Ayoub, MAENROUF Nailou Saïd, HASSANI Chayibati, BOINALI Soilihi, AHAMED Ben Abdillahi, DAROUÉCHI Ahmed, MIRADJI Moïhedja, HANAFFI Marib.

Les membres absents (16) :

CHAHARANI Baharousoifa, Anli LAZA, ANTOISSI Abdou-Lihariti, AHAMADI Soihna, MOHAMED SOILIHI Nafissa, BACO Charafidini, ALI MADI Houssouna, ATTOUMANI Daricoutoini, ANSOYA Hadidja, NABOUHANI Naouirdine, DAOUD Binti El-Djazira, HADJ MHOKO Issoufi, NOURDINE Chafion, ANROUFANI Fatima, ABOUDOU Toifiya, AHAMED Habiba.

Les membres ayant donné procuration (00) :



Le conseil s'est tenu sous la présidence de Monsieur KASSIDI Roukia, la Présidente de la séance. Madame Zainabou ASSANI a été désigné comme secrétaire.

La présidente de séance a dénombré 24 conseillers communautaires présents au moment de l'examen et du vote de la présente délibération.

Les conditions de quorum demeurant réunies conformément aux dispositions des articles L.2121-17 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire a pu valablement délibérer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'article 72 de la Constitution ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, ;

Vu la délibération n° 2026-03-01-CAGNM portant Installation du conseil communautaire ;

Vu la délibération 2026-03-02-CAGNM relative à l'élection de Mme Roukia KASSIDI en tant que Présidente de la Communauté d'Agglomération du Grand Nord Mayotte ;

Vu le rapport relatif à la validation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 03 Mai 2026 ;

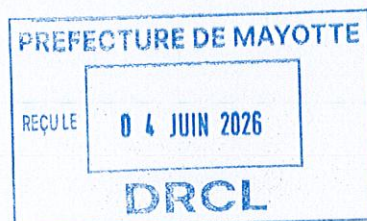
Après avoir entendu l'exposé de la présidente et en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article unique : VALIDATION

De valider le procès-verbal du 03 Mai 2026.

Ainsi délibéré, les membres ont signé sur le registre.

Fait à Bouyouni, le 02 juin 2026



Zainabou ASSANI

Secrétaire de séance

La Présidente



La Présidente,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, compte tenu de sa publication au siège le et sa transmission au représentant de l'Etat le.....
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Mamoudzou, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



Grand Nord de Mayotte

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du dimanche 03 mai 2026

Salle des délibérations

PROCÈS-VERBAL

Sous la présidence de Madame Roukia KASSIDI, Présidente de la Communauté d'Agglomération du Grand Nord de Mayotte.

Le 03 mai 2026, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Nord de Mayotte, dûment convoqué par la Présidente s'est réuni à la salle de délibérations, à 09h00.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Elphayède ABOUDOU a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Madame la présidente ouvre la séance ce dimanche 03 mai 2026 à 09h20, et demande au secrétaire de séance de procéder à l'appel nominatif des conseillers communautaires.

Présents(34):KASSIDI Roukia, MANRIFA Fazouili, HALIFA Moina Maoulida, GOULAME Djamaldine, AHMED Mohammad, ASSANI Sitina, Zainabou ASSANI, Anli LAZA, BAOUMAR Fatima, ABOUDOU Elphayède, LEPLEY ALI MLANAO Saouda, ALI Said, MAHAMOUDOU M'Dallah, ALI Toyfati Ahamadi, MAENROUF Nailou Said, ANTOISSI Abdou-Lihariti, AHAMADI Soihna, , MOHAMED SOILIH Nafissa, BACO Charafidini, ALI MADI Houssouna, ATTOUMANI Daricoutoini, ANSOYA Hadidja, NABOUHANI Naouirdine, DAOUD Binti El-Djazira, HADJ MHOKO Issoufi, HASSANI Chayibati, NOURDINE Chafion, ANROUFANI Fatima, BOINALI Soilihi, ABOUDOU Toifiya, AHAMED Ben Abdillahi, DAROUECHI Ahmed, MIRADJI Moihedja.

Excusés ayant donné procuration (1): AHAMED Habiba.

Absents (05) : AHAMADI Saïd Raos, ANTURE Sahali, CHAHARANI Baharoussoifa, RIDJALI Ayoub, HANAFFI Marib.

Quorum :34

Secrétaire de Séance : Monsieur Elphayède ABOUDOU

Le conseil s'est tenu sous la présidence de Mme Roukia KASSIDI, la présidente de la séance.

Monsieur ABOUDOU Elphayède a été désigné comme secrétaire.

La présidente de la séance a dénombré 34 conseillers présents.

Les conditions de quorum sont donc remplies conformément aux articles L. 2121-17 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales. Le conseil peut valablement délibérer.



Par convocation en date du 21 avril 2026, l'ordre du jour est le suivant :

ADMINISTRATION GENERALE

1. Validation du procès-verbal de la séance du 19 avril 2026
2. Désignation des représentants de la CAGNM au sein de l'association interco 'outremer
3. Désignation des représentant de la CAGNM au sein de l'association INTERCO976
4. Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres de la CAGNM
5. Création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)
6. Désignation des membres de la commission de la délégation de service public
7. Désignation des membres de la commission Consultative des service Publics Locaux (CCSPL)
8. Renouvellement des membres de la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT)
9. Modification de rattachement hiérarchique du poste de Responsable marketing territorial et Communication.
10. Création d'un poste de chargé de mission auprès du cabinet de la Présidente
11. Mise à disposition d'un véhicule de service à la Présidente de la CAGNM

Sujet 1 : Validation du procès-verbal de la séance du 19 avril 2026

Rapporteur : KASSIDI Roukia

Il est demandé au conseil d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire en date du 19 avril 2026.

Interventions :

La présidente de séance demande aux membres de l'organe délibérant de formuler d'éventuelles observations.

Aucune observation n'est formulée.

Après mise aux voix par la présidente de séance, le Conseil Communautaire adopte la délibération à l'unanimité des membres présents.

Sujet 2 : Désignation des représentants de la CAGNM au sein de l'association interco 'outremer

Rapporteur : Roukia KASSIDI

Rappel du rapport qui accompagne la convocation :

Depuis 2024, la communauté d'agglomération est membre de l'association Interco' Outre-mer, association régie par la loi du 1er juillet 1901, créée le 19 novembre 2001.

Cette structure constitue un espace :

- De représentation des intérêts des intercommunalités ultramarines ;
- D'échange de bonnes pratiques ;
- D'appui institutionnel et technique.

Modalités de désignation

La communauté d'agglomération ayant déjà adhéré en 2024, il convient, à la suite du renouvellement

du conseil communautaire, de procéder à la désignation de ses représentants au sein de l'association, conformément aux statuts et aux modalités d'adhésion. Cette désignation est indispensable pour assurer la continuité de la représentation de la collectivité dans les instances de l'association.

Conformément aux statuts de l'association Interco' Outre-mer :

- Chaque adhérent est représenté par 2 membres :
 - o La Présidente de l'EPCI, représentante de droit ;
 - o Un second représentant, désigné par l'organe délibérant, au sein du conseil communautaire.

Ces représentants participent aux assemblées générales et aux travaux de l'association et en assurent le relais auprès des instances communautaires.

Le montant de l'adhésion est fixé à 0,15 € par habitant, avec un plafond annuel fixé à 20 000 €. Pour l'année 2026, elle est de 8 856,30 euros (cf. INSEE. Population CAGNM estimée à 59 042 habitants).

Il est proposé au conseil communautaire :

- De confirmer la représentation de la communauté d'agglomération au sein de cette instance dans la continuité de l'adhésion intervenue en 2024, ainsi que le paiement de la cotisation annuelle
- De désigner :
 - o La Présidente de la communauté d'agglomération, représentante de droit ;
 - o Madame Binti El-Djazira DAOUD, en qualité de second représentant ;
 - o D'autoriser ces représentants à siéger au sein des instances de l'association Interco' Outre-mer et à y représenter la Communauté d'Agglomération.

Interventions :

La présidente de séance demande aux membres de l'organe délibérant de formuler d'éventuelles observations.

Aucune observation n'a été formulée.

Après mise aux voix par la présidente de séance, le Conseil Communautaire adopte la délibération à l'unanimité des membres présents.

Sujet 3 : Désignation des représentant de la CAGNM au sein de l'association INTERCO976

Rapporteur : Roukia KASSIDI

Rappel du rapport qui accompagne la convocation :

La présidente de séance demande aux membres de l'organe délibérant de reporter le sujet et demande aux services d'apporter des précisions complémentaires au rapport.

Aucune observation n'a été formulée.

Après mise aux voix par la présidente de séance, le Conseil Communautaire retire le sujet à l'unanimité des membres présents.

Sujet 4 : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres de la CAGNM

Rapporteur : Roukia KASSIDI

Rappel du rapport qui accompagne la convocation :

La Communauté d'Agglomération du Grand Nord de Mayotte doit disposer d'une Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés publics passés selon une procédure formalisée ; Elle rappelle que cette commission est présidée par la Présidente de la Communauté d'Agglomération et composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus en son sein ; L'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres s'effectue au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Elle formule une demande sur le mode de scrutin pour l'élection, le Conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents de ne pas recourir au scrutin secret ;

L'assemblée communautaire procède donc à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres :

Sont élus membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres :

- Monsieur DAOUECHI Ahmed
- Monsieur NOURDINE Chafioun
- Madame ALI MADI Houssouna
- Monsieur RIDJALI Ayoub
- Monsieur AHAMED Ben Abdillahi

Sont élus membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres :

- Madame ASSANI Sitina
- Madame MIRADJI Moihedja
- Monsieur ATTOUMANI Daricoutini
- Madame ABOUDOU Toifiya
- Monsieur MAENROUF Nailou Said

Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Grand Nord de Mayotte assure la présidence de droit de la Commission d'Appel d'Offres.

Interventions :

La présidente de séance demande aux membres de l'organe délibérant de formuler d'éventuelles observations.

Aucune observation n'a été formulée.

Après mise aux voix par la présidente de séance, le Conseil Communautaire adopte la délibération à l'unanimité des membres présents.

Sujet 5 : Création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

Rapporteur : Roukia KASSIDI

Rappel du rapport qui accompagne la convocation :

La présidente de séance demande aux membres de l'organe délibérant de reporter le sujet afin de mieux préparer la liste des membres qui vont siéger à cette commission.

Aucune observation n'a été formulée.

Après mise aux voix par la présidente de séance, le Conseil Communautaire retire le sujet à l'unanimité des membres présents.

Sujet 6 : Désignation des membres de la commission de la délégation de service public

Rapporteur : Roukia KASSIDI

Rappel du rapport qui accompagne la convocation :

Contexte juridique

La Commission de délégation de service public est instituée conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1411-5 et suivants.

Elle est obligatoire pour les collectivités territoriales et leurs groupements souhaitant confier la gestion d'un service public dans le cadre d'une délégation de service public.

Rôle de la commission

La commission intervient dans la procédure de délégation de service public. À ce titre, elle est chargée :

- D'ouvrir les plis contenant les candidatures et les offres ;
- D'analyser les candidatures et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- D'émettre un avis sur les offres remises ;
- D'assister l'exécutif dans le choix du délégataire.

Elle constitue ainsi une garantie essentielle de transparence et d'égalité de traitement des candidats.

Composition de la commission

Conformément au CGCT, pour un établissement public de coopération intercommunale :

- La commission est présidée par la Présidente de la communauté d'agglomération ;
- Elle comprend 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus en son sein par le conseil communautaire ;
- Les membres sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle
- Contrairement à la CCSPL, aucun représentant d'association ou d'usagers n'y siège.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de procéder à l'élection des 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants de la Commission de délégation de service public, via un scrutin de listes
- Autoriser la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Sont désignés membres titulaires de la Commission Consultative de délégation de service public :

- Madame BAOUMAR Fatima
- Madame ALI Toyifati
- Monsieur RIDJALI Ayouba
- Monsieur DAROUECHI Ahmed
- Monsieur BACO Charafidini

Sont désignés membres suppléants de la Commission consultative de délégation de service public :

- Monsieur MAHAMOUDOU M'dallah

- Monsieur AHMED Mohamed
- Madame ASSANI Zainabou
- Monsieur BOINALI Soilihi
- Madame MIRADJI Moihedja

Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Grand Nord de Mayotte assure la présidence de droit de la Commission consultative de délégation de service public.

Interventions :

La présidente de séance demande aux membres de l'organe délibérant de formuler d'éventuelles observations.

Un membre de la liste Mme HASSANI Chaybati a souhaité être retirée de la liste et laisser la place à Mme ALI Toyifati AHAMADI.

Après mise aux voix par la présidente de séance, le Conseil Communautaire adopte la délibération à l'unanimité des membres présents.

Sujet 7 : Désignation des membres de la commission Consultative des service Publics Locaux (CCSPL)

Rapporteur : Roukia KASSIDI

Rappel du rapport qui accompagne la convocation :

Contexte juridique

La Commission consultative des services publics locaux est instituée en application de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Elle est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 50 000 habitants, ce qui inclut la Communauté d'Agglomération du Grand Nord.

Cette commission a pour mission principale d'associer les usagers à la gestion des services publics locaux confiés à des tiers (délégations de service public notamment) ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Rôle de la CCSPL

La commission est consultée notamment sur :

- Les projets de délégation de service public,
- Les rapports annuels des délégataires,
- Les projets de création ou de suppression de services publics,
- Les projets de contrats de partenariat ou assimilés.

Elle contribue ainsi à la transparence et à la participation citoyenne dans la gestion des services publics.

Composition de la commission

Conformément au CGCT, la CCSPL est composée :

- De membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle,

- De représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

Le nombre de membres est fixé librement par le conseil communautaire.

Elle est présidée par la présidente de l'organe délibérant de l'EPCI, ou leur représentant.

La commission peut inviter, avec voix consultative, toute personne dont l'audition est jugée utile pour l'ordre du jour.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire :

- De fixer le nombre de membres de la CCSPL (nb membres titulaires et suppléants);
- De procéder à la désignation des représentants du conseil communautaire ;
- De désigner les représentants des associations locales intervenant dans les domaines concernés (consommateurs, usagers, environnement, etc.).

Il est proposé de fixer la composition de la Commission consultative des services publics locaux à 9 membres titulaires, dont 5 représentants du conseil communautaire et 4 représentants d'associations locales, ainsi qu'un nombre équivalent de suppléants.

Sont désignés membres titulaires du conseil communautaire :

- Monsieur DAROUACHI Ahmed
- Monsieur NOURDINE Chafioun
- Madame ALI MADI Houssouna
- Monsieur MAHAMOUDOU M'dallah
- Monsieur AHMED Ben Abdillahi

Sont désignés membres suppléants du conseil communautaire :

- Madame MIRADJI Moihedja
- Madame MOHAMED SOILIH Nafissa
- Madame ABOUDOU Toifiya
- Monsieur MAENROUF Nailou Said
- Madame ASSANI Sitina

La désignation des représentants des associations locales fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Grand Nord de Mayotte assure la présidence de la Commission consultative des services publics locaux.

Interventions :

La présidente de séance demande aux membres de l'organe délibérant de formuler d'éventuelles observations.

Des changements de titulaires et suppléant ont été faits.

Après mise aux voix par la présidente de séance, le Conseil Communautaire adopte la délibération à l'unanimité des membres présents.

Sujet 8 : Renouvellement des membres de la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Rapporteur : Roukia KASSIDI

Rappel du rapport qui accompagne la convocation :

Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du CGI, une commission locale d'évaluation des

charges transférées (CLECT) a déjà été créée par délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2022. Toutefois, le renouvellement de mandature implique aujourd'hui de procéder au renouvellement de ses membres.

Pour rappel, cette commission, chargée d'évaluer les transferts de charges entre la communauté et ses communes membres, est composée de conseillers municipaux, chaque commune disposant d'au moins un représentant. Sa composition est fixée par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers de ses membres.

Les modalités de désignation des membres n'étant pas encadrées par les textes, il appartient au conseil communautaire de les déterminer.

Il est ainsi proposé au conseil communautaire de :

- Renouveler la composition de la CLECT ;
- Fixer cette composition selon l'une des options suivantes :
 - o **Option A** : représentation proportionnelle à la population
Koungou (4 titulaires, 1 suppléant), Bandraboua (2,1), Mtsamboro (1,1), Acoua (1,1)
 - o **Option B** : représentation égalitaire : Chaque commune : 1 titulaire et 1 suppléant
- Préciser les modalités de désignation : chaque conseil municipal élira en son sein, au scrutin uninominal majoritaire à un tour, son ou ses représentants conformément à la répartition retenue.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir en délibérer.

Interventions :

La présidente de séance demande aux membres de l'organe délibérant de formuler d'éventuelles observations.

Les membres de l'organe délibérant ont voté pour l'**Option B** : représentation égalitaire : Chaque commune : 1 titulaire et 1 suppléant

Après mise aux voix par la présidente de séance, le Conseil Communautaire adopte la délibération à l'unanimité des membres présents.

Sujet 9 : Modification de rattachement hiérarchique du poste de Responsable marketing territorial et Communication.

Rapporteur : Roukia KASSIDI

Rappel du rapport qui accompagne la convocation :

Dans le cadre de l'organisation des services de la Communauté d'Agglomération du Grand Nord de Mayotte, le poste de Responsable marketing territorial et communication est actuellement rattaché au Cabinet de la Présidente.

Au regard de l'évolution des besoins en matière de coordination des actions de communication et de valorisation du territoire, une adaptation de ce rattachement apparaît nécessaire.

Exposé des motifs

Les missions exercées par la Responsable marketing territorial et communication présentent un caractère transversal et impliquent une collaboration régulière avec l'ensemble des directions.

Dans ce contexte, le rattachement à la Direction Générale des Services est de nature à :

- Renforcer la coordination des actions conduites par les services
- Améliorer la circulation de l'information
- Garantir une meilleure articulation avec les politiques publiques communautaires

Il est proposé de modifier le rattachement hiérarchique du poste comme suit :

- Rattachement actuel : Cabinet de la Présidente
- Rattachement proposé : Direction Générale des Services

Cette évolution est sans incidence sur le cadre statutaire, les missions et la rémunération de l'agent.

La présidente de séance demande aux membres de l'organe délibérant de formuler d'éventuelles observations.

Aucune observation n'a été formulée.

Après mise aux voix par la présidente de séance, le Conseil Communautaire adopte la délibération à l'unanimité des membres présents.

Sujet 10 : Création d'un poste de chargé de mission auprès du cabinet de la présidente

Rapporteur : Roukia KASSIDI

Rappel du rapport qui accompagne la convocation :

Le rapport propose la création d'un poste de chargé de mission auprès du cabinet de la Présidente.

La Communauté d'Agglomération du Grand Nord de Mayotte, qui regroupe 4 communes, connaît une montée en charge de ses compétences, liée notamment aux transferts opérés depuis les communes et le Département.

Dans ce contexte, les besoins en coordination, en suivi des dossiers stratégiques et en circulation de l'information se renforcent, en particulier entre le cabinet, les services et les élus communautaires.

Constat

L'élargissement des compétences et le développement des projets entraînent une hausse de la charge de travail et une complexité accrue dans le suivi des dossiers.

Dans ce contexte, la coordination entre les services et le cabinet, ainsi que la diffusion de l'information auprès des élus, appellent un appui structuré.

Objectif du poste

La création de ce poste vise à renforcer l'organisation du cabinet et à améliorer la coordination interne.

Le chargé de mission jouera un rôle de lien entre le cabinet, l'administration et les élus, afin de faciliter la circulation de l'information et le suivi des priorités.

Il contribuera à rendre l'action publique plus lisible et plus efficace.

Missions

- Coordination entre le cabinet, les services et les élus
- Appui au Directeur de cabinet dans le suivi des dossiers et des projets
- Organisation et circulation de l'information stratégique
- Suivi des priorités du cabinet

Apports du poste

Ce renfort vise à structurer le fonctionnement du cabinet, améliorer la coordination des projets et renforcer l'information des élus.

Il s'inscrit dans une volonté de consolider le suivi des dossiers stratégiques et l'efficacité de l'action publique.

Cadre du poste

Le poste sera rattaché au cabinet de la Présidente et exercé à temps complet. Les modalités de recrutement et de rémunération seront définies ultérieurement, dans le respect de la réglementation en vigueur.

La création de ce poste répond à un besoin d'adaptation de l'organisation du cabinet face à l'évolution des compétences et des projets de la collectivité.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la création de ce poste.

La présidente de séance demande aux membres de l'organe délibérant de formuler d'éventuelles observations.

Aucune observation n'a été formulée.

Après mise aux voix par la présidente de séance, le Conseil Communautaire adopte la délibération à l'unanimité des membres présents.

Sujet 11 : Mise à disposition d'un véhicule de service à la Présidente de la CAGNM

Rapporteur : Roukia KASSIDI

Rappel du rapport qui accompagne la convocation :

La Communauté d'Agglomération du Grand Nord de Mayotte (CAGNM) exerce ses compétences sur un territoire étendu impliquant des déplacements réguliers de son exécutif.

Dans l'exercice de ses fonctions, la Présidente est amenée à assurer :

- la représentation institutionnelle de l'établissement,
- la participation aux réunions et instances,
- le suivi opérationnel des projets communautaires.

Ces missions nécessitent des déplacements fréquents sur l'ensemble du territoire.

Cadre juridique

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales :

- article L.5211-13, relatif aux conditions d'exercice des mandats au sein des EPCI,
- article L.2123-18-1-1, applicable par renvoi, relatif aux moyens mis à disposition des élus,
- Article L.2123-17, posant le principe de gratuité des fonctions électives,

Il est possible de mettre à disposition un véhicule lorsque les nécessités de service le justifient.

Il est précisé que :

- le véhicule constitue un véhicule de service,
- son utilisation est strictement limitée aux besoins liés à l'exercice du mandat,
- tout usage à titre personnel est exclu.

Modalités de mise à disposition

Il est proposé de prévoir :

- la mise à disposition d'un véhicule appartenant au parc communautaire ou acquis / loué à cet effet,
 - une utilisation exclusivement professionnelle,
 - un encadrement par des règles internes (conditions d'utilisation, suivi, entretien).
- Le remisage à domicile pourra être autorisé, sous réserve des nécessités de service.

Incidences financières

Les dépenses afférentes (acquisition ou location, entretien, carburant, assurance) seront imputées au budget de la CAGNM.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la mise à disposition d'un véhicule de service avec remisage à domicile pour la Présidente,
- d'en définir les conditions d'utilisation (règlement d'utilisation des véhicules de la CAGNM),
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

La présidente de séance demande aux membres de l'organe délibérant de formuler d'éventuelles observations.

Aucune observation n'a été formulée.

Après mise aux voix par la présidente de séance, le Conseil Communautaire adopte la délibération à l'unanimité des membres présents.

La séance est levée à 11h25.

Fait à Bouyouni, le 15/052026

Secrétaire de séance
Elphayède ABOUDOU

Présidente de séance
Roukia KASSIDI